

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, dès l'âge de **16 ans**, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

La mairie remet alors **UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver ; en effet cette attestation est nécessaire pour :

- se présenter aux examens

- passer le permis de conduire

- être inscrit d'office sur les listes électorales

- participer à la journée défense et citoyenneté

> Pour procéder à l'inscription, le jeune doit se présenter en Mairie avec sa carte d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile.